

## ARRETE PERMANENT

### Portant limitation de tonnage à 7,5 tonnes sur le chemin de Castelviel

Le Maire de la commune de Castelmaurou,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Route, et notamment l'article R 225, définissant les pouvoirs des Maires,
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et complété par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu le décret n° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

Considérant la nécessité de préserver les infrastructures routières du chemin de Castelviel.

Considérant la possibilité pour les poids lourds de tonnage supérieur à 7,5t de rejoindre la zone artisanale Pinet sur la commune de Rouffiac-Tolosan depuis la route de Toulouse (RD888).

### ARRETE

**Article Premier** : Une limitation de tonnage à 7,5 tonnes est instaurée sur l'intégralité du chemin de Castelviel situé dans l'emprise de la commune de Castelmaurou

**Article 2** : L'interdiction de circuler aux véhicules de plus de 7,5 tonnes portée à l'article 1 s'applique à tous les véhicules, dans les deux sens de circulation, sauf desserte clinique de Castelviel et desserte locale.

**Article 3** : Une signalétique spécifique et réglementaire sera mise en place par les services techniques de la ville, aux deux extrémités du chemin de Castelviel, pour signaler l'interdiction d'accès aux véhicules de plus de 7,5 tonnes.

**Article 4** :

- Madame La Maire de Castelmaurou
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- La Police Intercommunale,
- Le service technique de la ville.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de présent arrêté.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- La Police Intercommunale.

Fait à Castelmaurou,  
Le 26 avril 2022

La Maire

ESQUERRE Diane

